

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 02/12/2022

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Monique BETAILLE, pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Approbation du procès-verbal de la séance du **18 octobre 2022** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques (réseau fibre)
- Contrat d'entretien de l'éclairage public 2023
- Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental
- Passation du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- Périmètre du futur Syndicat de l'école maternelle
- Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle de La Roche-Canillac
- Décisions modificatives
- Actualisation des tarifs communaux pour 2023
- Autorisation de mandatement avant le vote des Budgets Primitifs 2023
- Partage du produit de la taxe d'aménagement
- Questions diverses

2022-071 / REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DORSAL / RESEAU FIBRE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = (Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113,5 x 6,5345 = 741,67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114,8 x 6,5345 = 750,16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116,4 x 6,5345 = 760,62) / 4 = 742,485

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005) (534,8) / 4 = 522,375

SOIT :

Pourcentage d'évolution = moy.2021/moy. 2005 pour obtenir le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2021 = 742,485

Moyenne 2005 = 522,375

Coefficient d'actualisation : 1,42136396

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Dit que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

- **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**,
- **approuve** l'inventaire des réseaux au 31/12/2021 transmis par **DORSAL** et sollicite le versement de la redevance 2022 comme suit :
 - artères en souterrain 42.64 € x **2,099 km** = 89.50 €
 - artères aériennes 56.85 € x **1,980 km** = 112.56 €
 - installations au sol 28,43 € x **7 m2** = 199.01 €

soit un total de 401.07 €

- **de charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Une précision est apportée quant à la longueur du linéaire aérien, qui peut paraître faible : la redevance n'est due par Dorsal que pour les supports (poteaux) qui lui appartiennent ; ceux qui appartiennent à Orange ont déjà été pris en compte dans le calcul de la RODP due par l'opérateur historique.

2022-072 / CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public et propose de retenir l'offre du prestataire **SDEL Limousin – CITEOS Brive**.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat, lequel prévoit les modalités et tarifs d'intervention pour une durée de **1 an** à compter du **01/01/2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** les termes du contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par l'entreprise SDEL Limousin – CITEOS Brive,
- **Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

2022-073 / MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018 la dématérialisation complète des procédures est obligatoire pour tous les marchés publics à partir de 25 000,00 € HT. Ce seuil a été relevé à 40 000,00 € HT au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose aux collectivités de mettre à disposition gratuitement sa plateforme de dématérialisation, dont le prestataire est la société Achat Public. Seuls les prérequis techniques nécessaires au fonctionnement (certificat de déchiffrement au prix de 90 € HT, outil de signature électronique propre à la collectivité pour la transmission vers la Préfecture...) restent à la charge de la collectivité bénéficiaire.

Le Maire invite l'assemblée à examiner la convention de mise à disposition proposée par le Département pour une **durée de 5 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2027**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve** le principe de mutualisation de la plateforme de dématérialisation du Département,
- **Accepte** les termes de la convention de mise à disposition,
- **Charge** le Maire de signer ladite convention avec le Département.

2022-074 / PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat. Le taux pour les agents CNRACL est en hausse à 7.09% contre 6.98% depuis au moins 2019.

Considérant le contenu des propositions, le Maire propose de retenir l'offre de la **C.N.P.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de retenir la proposition de la **C.N.P.** et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à **compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an**,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

2022-075 / PERIMETRE DU FUTUR SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à à l'issue des dernières réunions de travail et des échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire de définir précisément le contour territorial du futur Syndicat de l'école maternelle et de retravailler le projet de statuts dans le sens d'une coopération égalitaire.

Le scénario retenu est finalement celui d'un Syndicat de 5 communes au lieu de 7, Gumont et Gros-Chastang ne souhaitant plus en faire partie. D'autre part, les nouvelles clés de répartition reposeront principalement sur le nombre d'élèves ; le montant annuel de la contribution sera donc davantage variable qu'actuellement. Les statuts devront être adoptés dans un second temps (mais avant le 31/12/2022), une fois le périmètre validé. Une dernière réunion du conseil sera donc nécessaire avant la fin de cette année pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain.

En conséquence de quoi, le Maire propose à l'assemblée de délibérer en faveur d'une demande d'arrêté de périmètre auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
Sur le fondement de l'article 52-11-5 du CGCT,

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de prendre un arrêté de périmètre conformément au projet de statuts du futur Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs concernant les cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal à savoir :
 - Champagnac-la-Prune
 - Clergoux
 - La Roche Canillac
 - Saint Martin-la-Méanne
 - Saint Pardoux-la-Croisille

2022-076 / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE LA ROCHE CANILLAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Nouveau Syndicat de l'école maternelle de La Roche-Canillac a été dissout de plein droit au 31 décembre 2021 conformément à ses statuts.

Dans l'attente de la constitution d'une nouvelle entité, c'est la Commune de La Roche-Canillac qui a pris le relais depuis le 1er janvier 2022.

La convention présentée établit la participation financière de St-Martin-la-Méanne aux frais de fonctionnement de l'école, à **8 759,19 €** pour la période **d'août à décembre 2022**, l'exercice 2021 servant de référence pour le calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve** la participation susvisée,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de La Roche-Canillac.

2022-077 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le BUDGET COMMUNE nécessite quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		- 150.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		150.00
TOTAL		00,00	00,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** les décisions modificatives à apporter au BUDGET COMMUNE telles que détaillées ci-dessus.

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2023

➤ 2022-078 / TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des tarifs communaux en vigueur et de procéder si nécessaire à leur révision pour une application à compter du **01/01/2023**.

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2023
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	2€	2€
Repas adulte	4€	4€
PHOTOCOPIES ASSOCIAT°		
A4 noir & blanc	0.10€	0.10€
A4 couleur	0.25€	0.25€
A3 noir & blanc	0.20€	0.20€
A3 couleur	0.50€	0.50€

Concernant le **service de l'eau**, M. Michel MARTINIE s'exprime en faveur d'une révision des tarifs compte tenu des lourds investissements et des travaux d'entretien réalisés dernièrement ; la politique de modernisation et sécurisation du réseau AEP va se poursuivre ainsi que le renouvellement progressif des compteurs. La recherche de nouvelles ressources est également lancée avec deux pistes de forages prometteuses dans le secteur de Brunal.

M. MARTINIE propose de revoir les tarifs de manière à couvrir a minima la taux de l'inflation (qui est autour de 6%), en modulant à la hausse l'abonnement ou le prix au m3. Un abonnement à 60€ ou un prix au m3 à 1,10 € sont évoqués. L'équipe opte pour la révision du prix au m3 et propose également d'adopter un tarif pour déplacement de compteur. Ces hausses demeurent néanmoins raisonnables pour l'usager ; le prix de l'eau à St-Martin reste dans la fourchette basse des tarifs pratiqués sur le secteur.

Concernant le **service d'assainissement collectif**, il est prévu de poursuivre la mise à niveau progressive du prix de l'abonnement amorcée depuis 2 ans. Celui-ci est donc porté à 50€ par an à partir de 2023.

EAU ET ASSAINISSEMENT	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2023
EAU - Abonnement annuel	55€	55€
EAU - Redevance sur conso.	1€ / m3	1,10 € / m3
EAU - Déplacement compteur	-	100 € (Nota : pelle et canalisations en partie privative à la charge de l'abonné)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF Abonnement annuel	40 €	50 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF Redevance sur conso.	1€ / m3	1€ / m3
ASSAINISSEMENT COLLECTIF Redevance <u>forfaitaire</u> sur conso. sans comptage : pour les utilisateurs de l'assainissement collectif non raccordés au service d'eau potable communal	20 €	20 €

CIMETIERE	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2023
Concession terrain	50€ / m2	50€ / m2
Concession colombarium 30 ans renouvelables	150€	150€
Concession colombarium 50 ans renouvelables	250€	250€

L'équipe municipale décide une refonte des tarifs de **location des salles** incluant une hausse du prix de journée pour les non-résidents ainsi que l'instauration d'un tarif permettant de louer aux associations non-communales, comme évoqué lors d'une précédente réunion.

SALLES COMMUNALES	TARIFS ACTUELS		A COMPTER DU 01/01/2023	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Foyer Rural	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 1200€ caution	400 € / week-end 200€ / jour en semaine 1200€ caution	100€ / jour 1200€ caution	250€ / jour 1200€ caution
	Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 1200€		Associations communales : Gratuité + Caution 1200€ Associations non-communales : 50 € / jour + Caution : 1200 €	

Camp de la Lune (avril à novembre)	100€ / week-end 50€ / jour en semaine 600€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 600€ caution	50€ / jour 600€ caution	150€ / jour 600€ caution
	Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 600€		Associations communales : Gratuité + Caution 600€ Associations non-communales : 50 € / jour + Caution : 600 €	

	TARIFS ACTUELS		A COMPTER DU 01/01/2023	
CAMPING	Hors saison	Juillet / Août	Hors saison	Juillet / Août
Journée adulte	3€		3€	
Journée enfant	1.50€		1.50€	
Emplacement / jour	3€		3€	
Electricité / jour	2.50€		2.50€	
Hutte Anaïs (2 pers)	100€ / semaine 15€ / nuitée		100€ / semaine 15€ / nuitée	
Huttes Elodie (4 pers)	135€ / semaine 20€ / nuitée		135€ / semaine 20€ / nuitée	
Huttes Isabelle (4 pers)	165€ / semaine 25€ / nuitée		165€ / semaine 25€ / nuitée	
Chalet (5 pers)	250€ / semaine 65€ / week-end 40€ / nuitée	350€ / semaine	250€ / semaine 65€ / week-end 40€ / nuitée	350€ / semaine
Camping-car par nuitée	10€	11.50€	10€	11.50€
Utilisation de l'aire de vidange-lavage pour camping-cars	2€ / jour		2€ / jour	
Lave-linge	3€ / machine		3€ / machine	
Sèche-linge	2€ / machine		2€ / machine	

Une révision générale des **tarifs de la piscine** apparait incontournable eu égard au montant annuel des dépenses énergétiques et aux lourds travaux d'entretien et d'investissement à conduire sur la structure. Les tarifs proposés restent abordables pour les usagers, et en cohérence avec le niveau de prestation et les prix pratiqués ailleurs.

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2023
PISCINE		
Ticket enfant (à partir de 3 ans)	1.50€	2 €
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	3.50€	4 €
Abonnement enfant (10 entrées)	13€	15 €
Abonnement adulte (10 entrées)	33€	36 €
Carte perfectionnement aux nages (7 séances)	28€	30 €
Tarif par personne pour les activités des associations et SCAPA avec encadrement du MNS de la collectivité et sous convention préalable	4€	5 €

Tarif forfaitaire pour les activités des associations hors encadrement et horaires du MNS de la collectivité et sous convention préalable	contribution annuelle forfaitaire de 650€ pour la saison	contribution annuelle forfaitaire de 800 € pour la saison.
Tarifs pour les scolaires par enfant	3.50€	4.20 €
Carte gratuite 10 entrées enfants	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour les lotos d'écoles/associations Validité 1 an	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour lotos d'écoles/associations Validité 1 an
Carte gratuite 5 entrées adultes	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune / Validité 1 an	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune / Validité 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Pour le sujet qui suit, le Conseil Municipal constate le retrait de Me Aurélie MONS, laquelle ne prend part ni au débat ni au vote. Le quorum de 5 membres physiquement présents est toujours respecté pour l'examen de ce point à l'ordre du jour.

➤ 2022-079 / TARIFS COMMUNAUX 2023 - LOYERS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des loyers communaux en vigueur et de procéder si nécessaire à leur révision pour une application à compter du **01/01/2023**.

	TARIFS ACTUELS	A COMPTER DU 01/01/2023
LOYERS		
Garage (DICHAMP)	30€ / mois	30€ / mois
Garage (MARIE)	30€ / mois	30€ / mois
Logt mairie porte gauche (MONS)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage
Logt mairie porte droite (MARIE)	320 € / mois + 80€ / mois pour le chauffage	Révision selon indice INSEE
Logt presbytère / rdc (CHARRAS)	350 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt presbytère / 1 ^{er} étage (ARMAGNAC)	350 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt La Poste (IKENI)	400 € / mois	Révision selon indice INSEE
Logt Médiathèque (GASQUET)	420 € / mois	420 € / mois
Logt Le Buisson (FRAYSSE)	205.32€ / mois	Révision selon indice INSEE
Bureau de Poste	577,78€ / trimestre	Révision selon indice INSEE
S.C.P.I. (infirmières)	150€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage	200€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (rappel : retrait effectif de Me MONS),

- **Décide d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.**

2022-080 / AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote des Budgets Primitifs 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et hors remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20	1000.00	250.00
	204	23 931.75	5982.93
	21	271 985.40	67 996.35
	23	110 000.00	27 500.00
Eau	21	81 932.76	20 483.19
	23	56 840.00	14210.00
Assainissement	21	146 070.54	36 517.63
	23	45 000.00	11 250.00

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets **Commune, Eau et Assainissement 2023**.

VOTE REPORTE - PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Des informations complémentaires étant attendues, l'assemblée, d'un commun accord, décide de repousser l'examen du sujet à une séance ultérieure.

La date du **prochain Conseil Municipal** est fixée au mardi 20 décembre, avec un ordre du jour, a priori, limité aux statuts du Syndicat de l'école maternelle et à la taxe d'aménagement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Document unique d'évaluation des risques professionnels** : son élaboration est obligatoire pour les collectivités et les entreprises. L'évaluatrice du Centre de Gestion de la FPT a rencontré l'ensemble du personnel. L'analyse des risques et les propositions du plan d'action ont été transmises aux agents dans un premier temps, puis aux élus pour validation. Le DU sera examiné par le Comité Technique du CDG avant la fin de l'année.

- **Réunion PLUi** : le Bureau d'Etude a présenté les propositions de classement en zone U, village par village, en se conformant strictement à ce que prévoit la loi, c'est-à-dire la préservation des zones naturelles et agricoles. Au final, cela restreint les possibilités par rapport à la Carte Communale actuellement en vigueur. Les remarques des élus seront à faire remonter au BE pour le 15 janvier prochain. L'équipe fixe une réunion de travail au mercredi 4 janvier à 10h.
- **Conclusion de Bail** : pour information à l'équipe dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire indique qu'un bail agricole a été conclu avec M. Alexandre BADUEL qui cherchait un terrain pour y cultiver de l'osier. La surface louée est au Puychaud sur environ 2000 m² ; l'accès à l'ancien captage est préservé. Des animations autour de cette culture et de son artisanat seront proposées aux scolaires. M. LISSAJOUX fait remarquer que l'osier est une culture sur le long terme, au contraire d'un terrain mis en prairie qui peut être consacré à autre chose rapidement si besoin. Le maire précise que le bail ne sera pas bloquant en cas de projet d'intérêt public.
- **Noël des enfants** : à ce jour, la municipalité (qui a pris le relais de l'Amicale Laïque depuis l'an dernier) offre un cadeau aux enfants fréquentant l'école de St-Martin et aux plus petits qui ne sont pas encore d'âge scolaire. Cette année un spectacle et un goûter sont également prévus. Quant aux élèves fréquentant la maternelle du RPI, ils reçoivent un cadeau à l'occasion du Noël de l'école de La Roche Canillac. Ce fonctionnement n'emportant pas l'adhésion de nombreux parents (remarques récurrentes, cadeaux non retirés, gestion des fraties ne fréquentant pas la même école, parents indisponibles sur le temps scolaire,...), il est proposé, à partir de l'an prochain, de s'orienter uniquement vers la formule goûter-spectacle sur une journée où pourront se retrouver l'ensemble des enfants de la commune et leurs familles, l'idée étant de privilégier le partage d'un moment de lien social.
- **Noël des Aînés** : la municipalité propose cette année aux habitants à partir de 60 ans de se retrouver autour d'un repas animé (il n'y aura pas de colis) le dimanche 15 janvier. Le repas sera préparé et servi par La Dépaysante (comme pour la Fête du livre) qui travaille avec des producteurs locaux. Les invitations seront distribuées prochainement avec une inscription à retourner en mairie. L'équipe est invitée à réfléchir à l'animation. Remarque de M. MARTINIE : attention aux personnes qui s'inscrivent et ne viennent pas...et dont les repas devront néanmoins être payés par la commune.
- Monsieur LE ROUX suggère de réunir le personnel et les élus de la collectivité autour d'un repas annuel. L'idée rencontre l'approbation de l'équipe.

Fin de séance à 21h.

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 20 décembre 2022.